




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-341**

**Séance publique du**

**20 juillet 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1113282-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ENTRETIEN DU MUR VEGETAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PAR ANTICIPATION**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Souad HAMMAL.  
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2017

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ENTRETIEN DU MUR VEGETAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE  
PAR ANTICIPATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le mur végétal, situé sur le pont Max Juvenal dans la ZAC Sextius Mirabeau fait actuellement l'objet d'un marché d'entretien n° A13 047 avec la société Les Jardins de Gally, jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce mur d'une surface de 650 m<sup>2</sup> a été réalisé en application du Brevet déposé par Monsieur Patrick BLANC dénommé : « Dispositif pour la Culture sans sol des plantes sur une surface verticale » (référence n° 88.10.705).

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, il est prévu de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations de maintenance regroupent plusieurs corps de métier, à savoir la partie relative à l'irrigation et celle relative aux végétaux. Compte tenu, d'une part, que ces domaines s'inscrivent dans le champ de compétences des candidats potentiels, d'autre part de l'importance de l'incidence de l'irrigation sur l'état des végétaux, il apparaît que seul un contrat global permet de rester en cohérence avec la structure économique des opérateurs concernés susceptibles de répondre à ce besoin, tout en conservant une certaine efficacité dans l'exécution des prestations.

Concrètement l'exécution du marché se traduit par des visites de contrôle hebdomadaires (ou bi-hebdomadaires selon les mois) et d'interventions (trimestrielles) de plantation ou réparations si nécessaire. Ce marché de services est composé :

- d'une part globale et forfaitaire définie par lesdites visites et interventions, réparties suivant des périodes imposées par le Maître d'Ouvrage et effectuées selon le planning du titulaire,
- d'une part unitaire définie par les prestations d'intervention et d'entretien curatif, tant au niveau des installations ou équipements qu'au niveau des végétaux. Ce dernier volet du marché sera exécuté selon les dispositions des articles 78 et 80 du décret susmentionné, relatifs aux accords-cadres mono attributaires à bons de commande.

Dans ce cadre, l'estimation annuelle du marché est fixée à 150 000 € HT.

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, reconductible 3 fois un an de manière tacite.

Les critères utilisés pour l'analyse des candidatures sont l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les garanties et capacités techniques et financières, les références professionnelles des soumissionnaires. Aucun niveau minimum de capacité n'est prévu. Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le critère prix, à 40 %
- La valeur technique, à 60 %

Le titulaire du marché étant lié par une obligation de résultats, la prépondérance de la valeur technique s'explique par l'importance accordée lors de l'analyse des moyens humains et matériels qu'il se propose de mobiliser ainsi que de sa méthodologie qu'il envisage d'adopter.

Aucune variante n'est prévue ou autorisée.

Aussi, et comme le permettent les dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* », je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, ayant pour objet l'entretien du mur végétal situé sur le pont Max Juvenal,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, à signer ledit marché, ses éventuelles décisions de non reconduction, ainsi que tous documents s'y rapportant avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée aux budgets 2018 et suivants de la Direction des Espaces Verts, sur les crédits inscrits au chapitre 92823 61521 1963 lequel présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-341 - ENTRETIEN DU MUR VEGETAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
MARCHE PAR ANTICIPATION-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»